AIDES AU LOGEMENT

Aide personnalisée au logement

L'aide personnalisée au logement est versée par **la caisse d'allocations familiales (CAF)**. Elle est calculée en fonction des revenus et du type de logement occupé, prenant en compte la surface de celui-ci, le fait qu'il soit meublé ou non.

Les demandes se font **sur le site internet de la CAF** ou en se rendant au point d' accueil :
CAF des Yvelines
2, avenue des Prés, BP 17
78184 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : 0 820 25 78 10

Demande de logement étudiant

La demande de logement se fait **par internet, entre le 15 janvier et le 30 avril** précédant la rentrée universitaire, **sur le site du CROUS**, par le biais de l'application informatique du dossier social étudiant (DSE).

La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux étudiants handicapés dont le handicap est reconnu par **la commission des droits et de l'autonomie des personnes**

handicapées (CDAPH).

Le CROUS de l’académie de Versailles accompagne les étudiants handicapés en mettant à leur disposition un certain nombre de logements adaptés et domotisés.